

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 25 novembre 2019 à 19h30 – Ref 2019.10

Réunion conjointe avec le CPAS à 19h30

Présents pour la Commune:

MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE (entre en séance à 19h47'), Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE (entre en séance à 19h57'), Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.

Présents pour le CPAS:

En plus de Mme Christine BADOR, Présidente;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX, M. Jean Pierre MARINX, Mme Martine LABAR, MM. Jérôme DEBIE, Raphaël HENRY et Thierry LESSIRE, Conseillères et Conseillers;

M. Christophe DELIEUX, Directeur général.

Absents pour le CPAS :

Mme Anne-Catherine COCHART et M. Laurentino VELOSOCOUTO

Réunion conjointe Commune / CPAS

Séance publique

1. Réunion conjointe Commune - CPAS - rapport des synergies

Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, le Conseil communal et le Conseil du CPAS sont convoqués.

Présentation du rapport des synergies entre la Commune et le CPAS par la Présidente du CPAS et le Directeur général du CPAS.

En séance publique,

Considérant l'art L1122-18, al4 du CDLD qui stipule que « le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale »,

Considérant l'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 introduisant un § 5 qui stipule que « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Il est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale* »,

Considérant le prescrit de la Loi du 05 août 1992 qui rend obligatoire le comité de concertation CPAS/Commune en vue d'instaurer un dialogue permanent entre le CPAS et la Commune,

Considérant que ledit Comité de concertation CPAS/Commune a établi le rapport annuel sur les synergies avec pour objectif d'opérer des économies d'échelles et d'accroître le service de qualité aux citoyens avec efficacité et efficience,

Considérant l'A.G.W du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la L.O du 08.07.1976 des C.P.A.S,

Arrête, à l'unanimité,

le rapport annuel 2019 sur les synergies tel qu'établi comme suit :

« Rapport Annuel 2019 sur les synergisations entre la Commune et le CPAS.

Conformément à l'art 26 bis de la L.O C.P.A.S du 08.07.1976

et de l' A.G.W 28 mars 2019.

Préambule,

Depuis de nombreuses années, nos deux administrations ont LA volonté commune de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble.

C'est ainsi qu'au fil du temps des services et/ou prestations dites de « support » ont été mis en place entre les deux administrations.

Les services support regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et des objectifs. Ils sont principalement constitués des services achats, marchés publics, ressources humaines, maintenances et informatique.

Ceux-ci seront passés en revue dans le volet 1 du présent rapport.

L'objectif principal est de pouvoir opérer des économies d'échelle, accroître l'efficacité organisationnelle et viser l'efficacité du service public à Yvoir, tout en respectant les missions et l'autonomie de chacune des entités.

Les nouveaux concepts de management public issus des décrets du 18 avril 2013 réformant le statut des grades légaux et les décrets du 17 juillet 2018 instituant le P.S.T amènent aujourd'hui une autre dimension à ces synergies existantes, à savoir l'introduction de la notion de performance dans la gestion locale et l'optimisation des services rendus aux citoyens.

Nos deux administrations sont désormais amenées à construire une culture de partenariat encore plus pointue que par le passé. Par l'unification ou la mutualisation des expertises de chacune des administrations, il sera désormais envisageable d'apporter les réponses à des problèmes complexes qu'un seul acteur ne pourrait résoudre seul ou, à tout le moins, en mobilisant moins de ressources.

Dialogue, stratégie et confiance sont les maîtres mots du partenariat !

Volet 1 - Synergies existantes – de ... à 2019

Les Services Support,

1. Service des Ressources humaines – créé depuis août 2015.

Processus de recrutement commun, Logiciels RH communs, Plan de formations, Partage d'outils organisationnels (SCILLUS), Mise à disposition de personnel (exemple : technicienne de surface), Mise en place de formations communes (ex : accueil, bureautique, ...), Harmonisation des statuts administratifs et pécuniaires communs aux deux administrations, Participation au programme CO3 du CRF , Convention de cession de points APE du CPAS vers la commune, Partage des réserves de recrutement entre les deux entités pour des remplacements ponctuels, Achat chèques-repas et convention Sodexho centralisés pour les deux entités, Collaboration annuelle pour le projet « Eté solidaire », centralisation pour les deux entités, Activités extra-professionnelles pour les deux administrations, etc ...

2. Service des marchés (service achats) – en place depuis 2014.

Réalisation de marchés publics conjoints tels que papier, combustible, téléphonie, assurances, matériel bureautique, matériel informatique, produits d'entretien, prestations juridiques, photocopieurs, entretien tapis et paillason, stock, fonds de pensions, réalisation d'étude travaux, etc ...

3. Service technique et ateliers – en place depuis toujours.

Réalisation d'études, entretien des bâtiments et des véhicules, travaux d'aménagement, mise en conformité des bâtiments, audit énergétique commun, etc ...

4. Service Juridique – par décision du Conseil Communal le 05/07/2016.

Mise à disposition du juriste dans le cadre du service de médiation de dettes du CPAS. Le juriste a suivi la formation « agrément SMD », le coût de cette formation a été supporté par le CPAS.

5. Service Informatique - depuis les travaux réalisés dans le bâtiment Maire en 2002

Partage d'une même infrastructure (liaison entre les deux entités par une fibre optique), un seul abonnement Win, un seul Wi-Fi, logiciels et serveurs communs, contrat de service commun, même centrale téléphonique, système de back up commun, etc ...

6. Service pour la prévention et la protection du travail – depuis 1995

Service interne commun de prévention et de protection du travail et donc également un conseiller en prévention commun. Dans le cadre du bien-être au travail, des formations seront probablement proposées par le conseiller en prévention en collaboration avec le service de médecine du travail (S.P.M.T).

Les autres synergies,

1. Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal – depuis 2011

La Commune d'Yvoir a adopté son PGUIC et du PIPS en 2011.

Le personnel du CPAS est impliqué dans ce plan.

2. Patrimoine, bâtiments – processus en cours depuis 1996 date du 1^{er} bail emphytéotique

Mise à disposition par la commune de bâtiments et logements pour permettre au CPAS d'exercer ses missions d'action sociale. C'est ainsi notamment que le bâtiment « Maire » est occupé par le CPAS depuis début des années 1980, avec de gros travaux de rénovation pris en charge par la commune en 2000.

3. Politique sociale – personnes âgées et handicapées – début des années 1980

Afin de ne pas créer de double emploi et de garantir l'efficacité de l'action, la politique sociale d'aide aux personnes âgées est concentrée au sein du CPAS.

Cette politique passe principalement par,

- la fourniture de repas chauds à domicile 6 jours par semaine.
- Signature d'une convention avec les services d'aides familiales (ADMR, SPAF et CSD) avec pour objectif l'aide aux familles en vue du maintien à domicile et garde malade.

En 2018,

Nombre d'heures prestées par les aides ménagères et garde malades sur l'entité => 24.555 heures ; coût annuel 2018 pour le CPAS = 21.250 €

Nombre de repas servis par le CPAS aux familles de l'entité => 15.040 repas

4. Petite enfance – depuis 2006

La collaboration avec I.M.A.J.E pour la création et l'organisation de 2 M.C.A.E sur le territoire de la Commune a été déléguée aux services du CPAS. (Durnal 2004 et Godinne 2016)

Le C.P.A.S gère l'infrastructure et assume la quote-part réclamée par I.M.A.J.E dans le cadre de la participation des enfants de l'entité dans une structure I.M.A.J.E.

Coût annuel 2018 = 37.000 €

A noter que le CPAS a également assumé l'entièreté des travaux réalisés à la crèche de Godinne en 2016 => coût : 125.000 €

Par ailleurs, une convention est également signée par le CPAS dans le cadre d'une aide allouée aux gardiennes encadrées sur l'entité d'Yvoir (les Arsouilles de Ciney).

Coût 2018 => 3.100 €

5. Mobilité – depuis 2008

Le CPAS a mis en place un système de **taxi social** du transport individuel, service qui fonctionne uniquement avec le concours de bénévoles.

Les demandes transitent par le C.P.A.S. qui est le seul habilité à recevoir la demande et à juger de sa recevabilité, à la transmettre au bénévole, à facturer les frais de déplacement à l'utilisateur.

L'intervention kilométrique est de 0, 30 €. Elle est prise en charge par le C.P.A.S. dans certains cas, récupérable auprès des bénéficiaires dans la plupart du temps.

Le CPAS collabore avec « Handicap et mobilité » pour le transport individuel de personnes à mobilité réduite.

Le CPAS est également partenaire du réseau « Mobilisud »

6. Service de réinsertion socio-professionnelle – depuis 2002 (Loi DIS)

Depuis 2017, le service de réinsertion socio-professionnelle a pris un essor considérable au sein de la communauté d'Yvoir.

Ce service collabore activement avec l'ALE, le FOREM, l'EPN, la Bibliothèque de Godinne, la Maison des Jeunes,

Le service d'insertion socio-professionnelle est ouvert à toute personne demandeuse d'un processus de (ré) insertion sociale et/ou professionnelle.

Toutefois, une priorité est donnée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et plus particulièrement aux personnes avec lesquelles il y a obligation légale de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) dans les 3 mois qui suivent leur première demande d'aide financière.

Ce service se structure autour de différents axes de travail :

- la resocialisation
- l'accompagnement
- l'orientation
- la recherche de formation et d'emploi
- la mise au travail notamment via les articles 60§7 et 61 de la loi organique des CPAS

L'agent d'insertion met en place un travail de collaboration individualisé avec l'utilisateur en vue d'atteindre l'objectif d'insertion professionnelle sur le long terme.

7. Handicontact . – au moins depuis 2008

Action communale destinée à veiller à une meilleure intégration de la personne en situation de handicap dans la commune par la mise en place de projets, la transmission d'informations et une orientation appropriée du bénéficiaire. La personne qui œuvre en ce domaine et qui est l'interlocuteur privilégié au niveau communal, est un agent du CPAS.

8. Demande d'allocations de remplacement de revenus « handicapés, perte d'autonomie ». – depuis juillet 2016

Depuis la nouvelle procédure de demande « par voie informatique » mise en place par l'autorité fédérale, la compétence a été déléguée au CPAS, cette procédure requérant plus de temps au niveau de l'enquête et surtout un environnement plus confidentiel.

9. Publications et information.- depuis le

Le CPAS peut s'exprimer de façon prioritaire au travers des pages du bulletin communal officiel. Le site internet est commun aux deux administrations.

10. Plan de Cohésion sociale. – depuis octobre 2017

Par facilité d'organisation et planification des actions, notamment dans le cadre de la mise en place et gestion des ateliers d'insertion sociale, l'agent P.C.S est physiquement présent dans les locaux du CPAS. Un bureau lui est attribué et le matériel nécessaire à l'accomplissement de sa mission est mis à disposition gratuitement par le CPAS. (bureau, téléphone, informatique , etc ...).
L'agent P.C.S est le support du projet I.L.I (Initiative Locale d'intégration), projet du CPAS qui tend à réaliser une ou plusieurs actions en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Volet 2 - Synergies à mettre en œuvre - à partir de 2020.

1. Personnel.

Un logiciel de gestion du temps de travail sera mis en place pour les deux administrations (+ pointeuse) . Celui-ci permettra une gestion informatisée et automatique des congés, absences et présences du personnel.

2. Plan de Cohésion sociale.

Consolidation de la situation existante avec mise à disposition complète de l'agent PCS au CPAS. Le pilotage du PCS s'effectuera par le CPAS.

Le CPAS participera activement à la mise en place d'une Maison Citoyenne à Yvoir, localisée dans le bâtiment de la Poste que la Commune vient d'acquérir.

Le bâtiment sera mis à disposition du CPAS qui gèrera l'infrastructure.

3. Mobilité

Le CPAS collaborera à la mise en place par le PCS d'un transport collectif au sein de l'entité. Celui-ci se matérialisera par l'acquisition (mise à disposition) d'un minibus ou camionnette comportant des emplacements publicitaires permettant son financement, fruit d'un partenariat entre la Commune, le CPAS et un opérateur extérieur. Cette navette sillonnera la commune pour assurer le transport des personnes âgées vers les commerces, les points « postes », les pharmacies, l'administration communale,...

Ce minibus est aussi régulièrement mis à la disposition de la Commune dans le cadre de différentes activités plus ponctuelles comme les classes vertes des écoles communales, les activités sportives à destination des élèves des écoles de l'entité, le stage différencié, les cours d'informatique pour demandeurs d'emploi,... etc.

4. Politique du logement – gestion du patrimoine communal.

Dans le cadre de la création et la gestion de logements publics, consolidation et développement des actions entreprises ; le CPAS et la Commune oeuvrent en partenariat à la politique du logement sur l'entité.

Le CPAS est déjà propriétaire et/ou opérateur (par la mise à disposition de bâtiments communaux) de 7 logements.

Ceux-ci sont organisés comme suit, 5 logements d'insertion, 1 transit et 1 urgence.

Au 01.01.2020, viendront se rajouter 8 logements communaux qui vont être mis à disposition du CPAS en vue de procurer aux familles de l'entité des logements à loyers modérés.

Pour ce faire, un nouveau service « logements-infrastructure » va être mis en place par le CPAS.

En collaboration entre les différents acteurs/partenaires que sont la Commune, le plan HP, les partenaires immobiliers (AIS, La Dinantaise, le Fonds du logement...), sur le territoire d'Yvoir, le CPAS va gérer les logements suivants :

Logements pour Sans-abris - fonction 928

Rue sauvegarde 21 – 3 logements d'insertion – gestion confiée à l'AIS jusqu'en 2026

Rue sauvegarde 17 – 1 logement d'insertion – propriété du CPAS

Rue du Maka, 2 / 1 – 1 logement d'urgence – mise à disposition par la commune

Rue du rauysse, 5 – 1 logement d'insertion et 1 logement de transit – propriété du CPAS

Logements publics à loyers modérés – fonction 922

Rue du rauysse, 47 – 2 logements mis à disposition par la commune

Rue du maka, 2/2 – 1 logement mis à disposition par la commune

Rue du hêtre pourpre, Ecole Spontin - 1 logement mis à disposition par la commune

Rue du Moulin, 1 – 1 logement mis à disposition par la commune

Rue d'evrehailles, atelier communal – 1 logement mis à disposition par la commune

Poste Yvoir – 2 logements mis à disposition par la commune

Soit dans un premier temps, **15 logements**

Possibilités à développer, (3 logements supplémentaires)

Mise à disposition d'un logement via la Dinantaise, rue du rauysse

Création d'un logement supplémentaire à La Poste (à étudier – 2^{ème} étage)

Mise à disposition d'un logement supplémentaire via la Dinantaise, rue du Maka, ancienne gendarmerie.

Le service social de 1^{ère} ligne du CPAS consolidera sa collaboration avec le plan HP, et les services communaux en vue d'apporter une aide aux personnes vivant dans des logements précaires, non adaptés à leur famille et désireuses de changer d'habitation en les assistant dans leur recherche, en les informant sur les primes offertes par la Région Wallonne et en portant une attention particulière aux personnes résidant dans les parcs touristiques.

Le CPAS consolidera sa collaboration active à la politique d'assainissement et d'amélioration des conditions de salubrité des parcs touristiques, avec pour objectif, en collaboration avec la Dinantaise, d'implanter des logements en structure « bois » sur les parcelles inoccupées et appartenant à la commune.

Afin de permettre d'offrir un logement décent, salubre aux personnes précarisées.

Le service assurera également la gestion des autres bâtiments mis à disposition par la commune au CPAS,

À savoir,

Le bâtiment Maire, le bâtiment de la Poste, la crèche de Godinne et l'éventuelle nouvelle crèche de DURNAL (projet d'extension de la capacité d'accueil de la MCAE de Durnal de 12 à 21 places)

Enfin, une attention toute particulière sera marquée à la sobriété énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en collaboration avec le service technique communal, le conseiller communal en énergie et l'agent en charge du projet PAPE du CPAS.

5. Développement communautaire.

La création d'une Maison citoyenne à La Poste d'Yvoir permettra la réalisation d'une série d'autres projets en lien direct avec le CPAS et la Commune.

Objectif déclaré : le renforcement des liens sociaux, de la solidarité et de la mixité sociale au sein de la collectivité.

Le projet phare est sans doute, pour le CPAS, la création d'une « cuisine collective », qui permettrait d'élaborer les repas fournis par le CPAS, mais aussi dans les écoles.

Cela nécessiterait l'engagement d'un Cuisinier « pédagogue » dans le but de former à l'emploi des cuisiniers (article 60 par ex).

Un « Mess social » est en projet également, celui-ci pourra accueillir le personnel communal pour un repas de midi à un prix démocratique mais également les bénéficiaires des repas du CPAS qui souhaiteraient prendre leur repas de temps en temps avec d'autres personnes, pensionnées, plus démunies ou encore isolées.

Le projet de navette développée au point « mobilité » tombera à point nommé pour amener les personnes désireuses en provenance des villages satellites d'Yvoir.

Volet 3 - Tableau reprenant les marchés publics attribués en synergies

Type	Année	Description	Marché conjoint (MC)/Marché spécifique (MS)	Total attribution	Entreprise
F	2019	Location et entretien de tapis anti-poussière - Location de distributeurs d'essuie-mains	MC	€ 11.891,87	ELIS (HADES S.A.)
F	2019	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles communales	MC	€ 19.733,52	INAPA BELGIUM
S	2019	Réalisation d'une étude requise pour l'introduction du dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la Commune et du CPAS	MC	€ 2.420,00	BELFIUS BANK SA
S	2019	Emprunt pour achat et aménagement intérieur d'un véhicule pour le CPAS	MS		BELFIUS BANQUE S.A.
S	2019	Aménagement intérieur d'un véhicule destiné à la distribution des repas	MS	€ 10.746,86	ISOCONCEPT SPRL
F	2019	Marché de stock de béton pour l'exercice 2019 (Commune et CPAS)	MC	€ 12.849,99	SOBEMO S.A.
F	2019	Marché de stock de matériel électrique pour l'exercice 2019 (Commune et CPAS)	MC	€ 10.265,58	CEBEO

F	2019	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage pour l'exercice 2019 (Commune et CPAS)	MC	€ 9.086,69	FAELES
F	2019	Repas préparés pour les personnes âgées et/ou handicapées de l'entité d'Yvoir	MS		A L'EVEIL DES SENS
S	2018	Emprunts divers pour la Commune et le CPAS	MC		ING BELGIQUE S.A.
T	2018	Réaménagement d'un appartement rue du Maka, 2	MS	€ 44.917,14	ISOTRIM SA; ELECTRICITE FERONT SPRL; CHAUFFAGE LOYERS SCRL; HUMBLET J.-L. SPRL
T	2018	Réaménagement d'un logement unifamilial	MS	€ 162.416,47	GENERAL TRAVAUX
F	2018	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles communales	MC	€ 9.220,51	INAPA BELGIUM
F		Fourniture d'essence pour machines et véhicules (Commune et CPAS)	MC		TOTAL
F	2018	Marché de stock de béton destiné à l'entretien ordinaire 2018 (Commune et CPAS)	MC	€ 7.014,90	SOBEMO S.A.
T	2018	Aménagement du garage du CPAS	MS	€ 26.883,78	S.A.D. ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION SPRL
F	2018	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage destiné à l'entretien ordinaire 2018 (Commune et CPAS)	MC	€ 6.753,23	LEBLANC SANITAIRE
F	2018	Marché de stock de matériel électrique destiné à l'entretien ordinaire 2018 (Commune et CPAS)	MC	€ 11.995,48	REXEL BELGIUM
S	2018	Etude pour l'aménagement d'un logement unifamilial rue Sauvegarde, 17 à Evrehailles	MS		A2 architectes DULLIER- WIRTZ
S	2017	Emprunt destiné à l'acquisition d'un bâtiment rue Sauvegarde,17	MS		ING - NAMUR OFFICE PARK
S	2017	Entretien et maintenance des défibrillateurs de la Commune, du CPAS et de certaines associations	MC	€ 1.724,25	EURODIST SA
F	2017	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles communales	MC		RICOH BELGIUM
T	2017	Réfection extérieure de la crèche de Godinne	MS	€ 34.172,58	HUMBLET J.-L. SPRL; TOITURES GILLET OLIVIER SPRL
F	2016	Fourniture et pose de luminaires pour le faux-plafond de la salle de réunion du CPAS	MS	€ 1.789,03	SERGE LOUVET SPRL
F	2017	Marché de stock de matériel électrique destiné à l'entretien ordinaire 2017 (Commune et CPAS)	MC	€ 5.407,93	REXEL BELGIUM
F	2017	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage destiné à l'entretien ordinaire 2017 (Commune et CPAS)	MC	€ 5.698,85	SANIDEL S.A.
F	2017	Marché de stock de béton destiné à l'entretien ordinaire 2017 (Commune et CPAS)	MC	€ 4.085,76	SOBEMO S.A.
T	2016	Réalisation d'un système acoustique pour la salle de réunion du CPAS	MS	€ 3.301,36	PAOLIN Didier
F	2016	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles	MC	€ 8.136,75	RICOH BELGIUM

		communales			
F	2016	Repas préparés pour les personnes âgées et/ou handicapées de l'entité d'Yvoir	MS		CHU DINANT-GODINNE
F	2016	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage destiné à l'entretien ordinaire 2016 (Commune et CPAS)	MC	€ 6.684,49	FAELES
F	2016	Marché de stock de matériel électrique destiné à l'entretien ordinaire 2016 (Commune et CPAS)	MC	€ 5.316,95	REXEL BELGIUM
F	2016	Marché de stock de béton destiné à l'entretien ordinaire 2016 (Commune et CPAS)	MC	€ 4.012,12	SOBEMO S.A.
S	2016	Accords-cadres services juridiques	MC		Maître MARTINI Graziella; Bureau d'Avocats Pierre-Yves GILLET; HSP Association d'avocats; Bureau d'Avocats Steve GILSON
F	2015	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles communales	MC	€ 8.092,65	RICOH BELGIUM
T	2015	Renouvellement de la toiture garage annexe bâtiment "Maire"	MS	€ 11.903,31	TOITURES GILLET OLIVIER SPRL
F	2015	Marché de stock de matériel électrique destiné à l'entretien ordinaire 2015 (Commune et CPAS)	MC	€ 3.695,11	CHEYNS
S	2014	Emprunt destiné aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en crèche communale	MS		BELFIUS BANQUE S.A.
F	2015	Marché de stock de béton destiné à l'entretien ordinaire 2015 (Commune et CPAS)	MC	€ 4.218,91	AGRISPACE SPRL
F	2015	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage destiné à l'entretien ordinaire 2015 (Commune et CPAS)	MC	€ 6.508,42	FAELES
S	2014	Coordination sécurité et santé dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en crèche communale	MS	€ 1.210,00	AMJ COORDINATION
T	2014	Réhabilitation d'un bâtiment en crèche communale - Lot 2 : Aménagement intérieur	MS	€ 81.079,22	POCHET & FILS SPRL
F	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 6 : Achat de matériaux peinture	MS	€ 485,11	LAMBERT et FD
F	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 5 : Achat de matériaux électricité	MS	€ 1.839,96	CHEYNS
F	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 4 : Achat de matériaux chauffage / sanitaire	MS	€ 1.157,30	STARCK S.A.
F	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 3 : Achat de matériaux gros-oeuvre	MS	€ 5.030,68	MATEBOIS LAMONTAGNE SPRL
T	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 1 : percement d'une baie	MS	€ 10.073,25	LIZEN Serge SPRL
T	2014	Aménagement d'un local de stockage - Lot 2 : menuiseries extérieures	MS	€ 4.239,84	LEONET & DELOBBE SPRL
T	2014	Réhabilitation d'un bâtiment en crèche communale - Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures	MS	€ 25.059,10	Menuiserie JACQUEMART
F	2014	Repas préparés pour les personnes âgées et handicapées de l'entité d'Yvoir	MS		CHU DINANT-GODINNE

Conclusions.

Considérant les liens fonctionnels, financiers et de tutelle entre communes et CPAS, dans un contexte budgétaire sensible et en cette période de crise économique, les synergies entre pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance.

La volonté de l'autorité supérieure wallonne est de poursuivre, renforcer, encourager le processus de synergies entre les entités locales. »

La séance conjointe s'achève à 20h15'.

Réunion du Conseil communal

Présents:

MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNON, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.

Ordre du jour du Conseil communal arrêté en séance du Collège du 12 novembre 2019

Séance publique

2. Informations

- 3. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 actant la démission de M. Alain Goffaux en qualité de conseiller communal**
- 4. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à l'installation et à la vérification des pouvoirs de Madame Katty GUILLAUME en qualité de conseillère communale**
- 5. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à la déclaration d'apparentement de Mme Katty GUILLAUME, conseillère communale**
- 6. Arrêté du Collège communal du 25 novembre 2019 relatif à la composition des groupes politiques**
- 7. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à la formation du tableau de préséance**
- 8. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**
- 9. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.**
- 10. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2020 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.**
- 11. Présentation du rapport d'activités 2018 de la MJY et arrêté du Conseil communal relatif à la convention pour occupation et gestion des bâtiments communaux - "Site Tasiaux" à Yvoir et le local de la balle pelote de Durnal - par l' A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir" : justificatifs pour l'exercice 2018.**
- 12. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à l'octroi et au contrôle d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'ASBL Maison des Jeunes d'Yvoir.**
- 13. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à la Modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de PURNODE .**
- 14. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif au déclassement de mobilier (66 chaises et 20 tables en noyer) de la cafétéria du Maka**
- 15. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 octroyant un subside extraordinaire de 1.800 € à l'ASBL "La Victorieuse" au titre de participation communale aux coûts de remplacement de la porte de secours de la salle "Bail Sport", supportés par l'ASBL**
- 16. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 accordant deux baux emphytéotiques au CPAS**
- 17. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 relatif à l'achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 18. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant la modification de voirie relative au permis d'urbanisation Collignon (PUR 2019-002)**
- 19. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 adoptant le Rapport Urbanistique et Environnemental de la ZACC dite "du Chenois"**
- 20. Arrêté du Collège communal du 25 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain communal à Y Voir-Transition**
- 21. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Idefin du 18 décembre 2019**

22. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019
23. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Idefin du 18 décembre 2019
24. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Expansion économique le 17 décembre 2019
25. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Expansion économique le 17 décembre 2019
26. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur le 17 décembre 2019
27. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur le 17 décembre 2019
28. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Environnement le 17 décembre 2019
29. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Environnement le 17 décembre 2019
30. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium le 17 décembre 2019
31. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium le 17 décembre 2019
32. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 26 novembre 2019
33. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 18 décembre 2019
34. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 approuvant le nouveau ROI du Conseil Consultatif des Aînés.
35. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 - Informations concernant les populations scolaires et les équipes pédagogiques dans l'enseignement fondamental communal d'Yvoir

POINTS URGENTS

36. Interpellation Groupe EPY - point supplémentaire - séance publique
37. Arrêté du Conseil communal du 25 novembre 2019 validant la mise en place d'un service communal de mobilité

Huis clos

38. à 44 – points relatifs à l'enseignement – ratification décisions du Collège communal
- 45.- point relatif au personnel administratif - désignation d'une responsable pour les services état civil et population de l'Administration

Séance publique

La séance publique débute à 20h15'.

19.10.2.INFORMATIONS

Il est fait part à l'assemblée du calendrier des séances du conseil communal pour le 1er semestre 2020, tel que fixé par le Collège en séance du 19 novembre dernier:

- lundi 27 janvier 2020
- lundi 2 mars 2020
- lundi 30 mars 2020
- lundi 27 avril 2020
- lundi 25 mai 2020
- lundi 29 juin 2020

19.10.3.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 ACTANT LA DÉMISSION DE M. ALAIN GOFFAUX EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL

Vu l'article L 1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Alain GOFFAUX, en qualité de conseiller communal, en date du 30 octobre 2019;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte;

Arrête

La démission des fonctions de conseiller présentée par Monsieur Alain GOFFAUX est acceptée.

Expédition de la présente délibération est transmise par la Directrice générale à Monsieur Alain GOFFAUX en application de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19.10.4.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À L'INSTALLATION ET À LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE MADAME KATTY GUILLAUME EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1125-1, L1126-1, L4146-4 et suivants;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 3 octobre 2018 confiant la compétence de validation des élections communales aux Gouverneurs de Province ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège provincial en date du 22 novembre 2018 ;

Vu la démission présentée par M. Alain GOFFAUX en qualité de conseiller communal, démission acceptée ce jour par le Conseil communal;

Considérant que Madame Katty GUILLAUME, née à Namur le 12 septembre 1969, domiciliée Rue du Launois 4, à 5530 Yvoir, 1^{er} suppléante arrivant en ordre utile sur la liste LB, est appelée à le remplacer pour le reste de la législature;

Entendu le rapport de Monsieur Patrick EVRARD, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée d'où il appert qu'elle n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévu par la loi;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Mme Katty GUILLAUME soient validés, ni à ce qu'elle soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

Article 1:

De la prestation de serment de Madame Katty GUILLAUME, née à Namur le 12 septembre 1969, domiciliée Rue du Launois 4, à 5530 Yvoir, laquelle prête, entre les mains de Monsieur Alexandre Visée, Président du Conseil, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge »

Article 2

Madame Katty GUILLAUME est installée dans sa fonction de conseillère communale.

Article 3

Expédition de la présente délibération est transmise à Madame Katty GUILLAUME ainsi qu'au Collège provincial de Namur.

19.10.5.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À LA DÉCLARATION D'APPARENTEMENT DE MME KATTY GUILLAUME, CONSEILLÈRE COMMUNALE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que tous les membres du Conseil communal sont invités à compléter une déclaration individuelle d'apparement ou de regroupement en vue de la composition des intercommunales;

Considérant que ces déclarations sont facultatives;

Considérant la déclaration d'apparement complétée par Madame Katty GUILLAUME, conseillère communale installée ce 25 novembre 2019;

Prend acte

Article unique :

De la déclaration d'apparement ou de regroupement déposée par Mme Katty GUILLAUME, conseillère communale, à la liste LB.

19.10.6.ARRÊTÉ DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À LA COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, plus particulièrement les articles L1123-1 §1^{er}, L1122-34;

Considérant que Mme Katty GUILLAUME a été installée en qualité de conseillère communale en remplacement de M. Alain GOFFAUX, conseiller communal démissionnaire, en séance de ce jour;

Considérant qu'il convient d'acter la composition des groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018;

Prend acte de la composition des groupes politiques suivante :

1. La Relève : (10 membres) MM. Patrick EVRARD, Charles PÂQUET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Alexandre VISEE, Raphaël FREDERICK, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, Hugo NASSOGNE, Pierre-Yves DEVRESSE, Yvon PERIN de JACO;

2. LB : (8 membres) : MM. Etienne DEFRESNE, Marcel COLET, Mme Christine BADOR, Laurent GERMAIN, Jean-Claude DEVILLE, Julien ROSIERE, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Katty GUILLAUME;

3. EPY : (3 membres) : MM. Bertrand CUSTINNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, Thierry LANNOY.

19.10.7.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À LA FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 18 février 2019, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 20 juin 2019;

Considérant la démission de Monsieur Alain GOFFFAUX, Conseiller communal, présentée et acceptée par le Conseil communal en séance de ce 25 novembre 2019 ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du 18 février 2019 énonce qu'il est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Considérant que le tableau de préséance doit être adapté en fonction de la démission de Monsieur Alain GOFFFAUX et l'entrée en fonction de Madame Katty GUILLAUME ;

Arrête à l'unanimité

le tableau de préséance des conseillers communaux au 25 novembre 2019:

Ordre de préséance	Nom et prénom	Date de 1^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DEVILLE Jean-Claude	03/01/1995	527	5	03/06/58
2	DEFRESNE Étienne	02/01/2000	1049	1	10/03/66
3	ÉLOIN-GOETGHEBUE R Chantal	02/01/2001	669	2	07/03/53
4	DEWEZ Marc	02/01/2001	518	3	13/05/59
5	CUSTINNE Bertrand	04/12/2006	599	1	28/12/83
6	COLET Marcel	04/12/2006	595	21	02/12/48
7	ROSIERE Julien	30/12/2008	398	3	02/07/84
8	Bador Christine	29/12/2011	420	4	24/03/67
9	Évrard Patrick	03/12/2012	1420	1	17/07/55
10	Germain Laurent	03/12/2012	420	9	12/07/69
11	LANNOY Thierry	03/12/2012	232	21	07/05/61
12	PAQUET Charles	03/12/2018	747	21	19/05/39
13	WISEE Alexandre	03/12/2018	636	15	13/04/91
14	FREDERICK Raphaël	03/12/2018	580	17	03/08/78
15	PERIN de JACO Yvon	03/12/2018	550	5	03/09/52
16	BOUSSIFET Jean Pol	03/12/2018	490	19	17/11/55
17	DEVRESSE Pierre-Yves	03/12/2018	487	19	06/03/59
18	BLAUWBLOE ME Nathalie	03/12/2018	478	16	04/02/64
19	NASSOGNE Hugo	03/12/2018	476	13	05/10/88
20	BIOT Géraldine	03/12/2018	253	2	16/06/77
21	GUILLAUME Katty	25/11/2019	325	20	12/09/69

19.10.8. APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019, approuvé à l'unanimité à la séance suivante du Conseil communal – erratum :

Le point 5 « désignation des représentants communaux dans diverses assemblées et comités » est entaché d'une erreur matérielle pour ce qui concerne les noms des représentants désignés pour l'intercommunale IDEFIN.

Considérant que dans le procès-verbal du 21 janvier 2019, tel qu'approuvé en séance du 18 février 2019, sont repris les noms de Messieurs Charles Pâquet, Alexandre Visée, Etienne Defresne, Jean-Claude Deville et Bertrand Custinne alors que les représentants désignés dans le registre aux délibérations du Conseil pour représenter la Commune à l'AG d'IDEFIN sont : Messieurs Hugo Nassogne, Madame Chantal Eloin-Goetghebuer, Marcel Colet, Madame Christine Bador et Bertrand Custinne.

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle dans la transcription du procès-verbal ;

Décide à l'unanimité

D'apporter cette correction via une mention marginale au procès-verbal du 21 janvier 2019.

19.10.9.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DU CPAS POUR L'EXERCICE 2019 DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 bis;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu le procès verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du lundi 4 novembre 2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12 novembre 2019 approuvant la modification budgétaire n°2 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2019;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 18 novembre 2019;

Considérant que la modification budgétaire n°2 telle que présentée et élaborée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}

La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province.

19.10.10.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À L'APPROBATION DU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2020 DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3115-1 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 bis;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu le procès verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du lundi 4 novembre 2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12 novembre 2019 approuvant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2020;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 18 novembre 2019;

Considérant que le budget tel que présenté et élaboré est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/11/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'approuver le budget de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir .

Article 2

De notifier la présente décision à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province.

19.10.11.PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA MJY ET ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF À LA CONVENTION POUR OCCUPATION ET GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - "SITE TASIAUX" À YVOIR ET LE LOCAL DE LA BALLE PELOTE DE DURNAL - PAR L' A.S.B.L. "MAISON DES JEUNES D'YVOIR" : JUSTIFICATIFS POUR L'EXERCICE 2018.

Présentation du rapport d'activités Monsieur Guillaume BOTTON.

Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS et Monsieur Bertrand CUSTINNE, Conseiller communal, membres du CA de la MJY, ne prennent pas part au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme " toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs oeuvres";

Vu les conventions conclues avec l' A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir" pour occupation et gestion des biens communaux - " Site Tasiaux" à Yvoir et le local de la balle pelote de Durnal - adoptées par le Conseil communal le 25 avril 2016;

Vu les documents présentés à savoir : rapport d'activités 2018, comptes 2018 et budget 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité des membres votants

Article unique

Les documents présentés (rapport d'activités 2018, comptes 2018 et budget 2019) établis par l' A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir" sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

19.10.12.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À L'OCTROI ET AU CONTRÔLE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 À L'ASBL MAISON DES JEUNES D'YVOIR.

Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS et Monsieur Bertrand CUSTINNE, Conseiller communal, membres du CA de la MJY, ne prennent pas part au vote.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur l'octroi et le contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu la délibération du Collège communal du 1 octobre 2019, article 4, proposant "l'octroi d'un subside de fonctionnement correspondant à 50% de la demande formulée par la Maison des Jeunes d'Yvoir;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme " toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public, ...";

Considérant les conventions conclues avec l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir" pour occupation et gestion des biens communaux - "Site Tasiaux" à Yvoir et le local de la balle pelote de Durnal, adoptées par le Conseil Communal le 25 avril 2016, et plus précisément l'article 7 de ces conventions qui indique que : "L' A.S.B.L. a la faculté de solliciter un subside de fonctionnement à octroyer par le Conseil Communal";

Considérant la demande de l' A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir" sollicitant un subside de fonctionnement en vue du paiement d'une partie des salaires des animateurs pour l'année 2019 (différence entre les points APE et le coût salarial réel);

Considérant que le montant du subside sollicité s'élève à 11.684,98 €;

Considérant les documents justificatifs joints à la demande;

Considérant que l'accord de principe du Collège en 2014 visait à faciliter temporairement la prise en charge par la Maison des Jeunes du salaire des animateurs, jusque là supporté par la Commune;

Considérant qu'en outre, la Commune, depuis les origines de la Maison des Jeunes, a mis à sa disposition gratuitement, après rénovation, les locaux du site Tasiaux d'Yvoir et, depuis le 25 avril 2016, les locaux de l'ancien club de balle-pelote de Durnal;

Considérant encore que la Commune supporte, de surcroît, les frais de gros entretien et de maintenance de ces bâtiments;

Considérant enfin que les comptes annuels 2018 de la Maison des Jeunes d'Yvoir ne justifient pas l'octroi d'un subside aussi important;

Considérant cependant qu'il convient de ne pas mettre la Maison des Jeunes dans une situation brutalement différente;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une diminution du subside pour 2020 et au-delà;

Considérant que le crédit permettant la prise en charge de ce subside est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 761/33201-02;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité des membres votants

Article 1er

Un subside de fonctionnement de 11.684,98 € est octroyé à l' A.S.B.L. "Maison des Jeunes d'Yvoir".

Ce subside sera liquidé sur base du crédit inscrit à l'article 761/33201-02 du budget ordinaire 2019.

Article 2.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Conseil Communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par la Directrice Financière pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Article 3 :

Dès 2020, le montant du subside sera redéfini dans les nouvelles conventions.

19.10.13.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PURNODE.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9,10,12,24,36,37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 2 novembre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 4 novembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'église de Purnode" arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 5 novembre 2019, reçue par courrier le 6 novembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE à l'unanimité des membres votants

Article 1^{er} :

La modification budgétaire n° 1 de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Purnode », pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de fabrique du 2 novembre 2019, est approuvée.

La modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.431,37 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.649,76 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.526,18(€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.526,18 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.911,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.595,22 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.451,33 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	1.527,43 (€)
Recettes totales	16.957,55 (€)
Dépenses totales	16.957,55 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Purnode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

19.10.14.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019RELATIF AU DÉCLASSEMENT DE MOBILIER (66 CHAISES ET 20 TABLES EN NOYER) DE LA CAFÉTÉRIA DU MAKA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30; Considérant qu'à la cafétéria du Maka, 66 chaises et 20 tables en noyer, achetées en 2001 (n° patrimoine: 063092001-10063), amorties en 2010, sont trop abîmées et détériorées pour être encore utilisées lors de réceptions ou d'événements;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE à l'unanimité

Article unique:

De déclasser 66 chaises et 20 tables en noyer de la cafétéria du Maka.

19.10.15.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 OCTROYANT UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE DE 1.800 € À L'ASBL "LA VICTORIEUSE" AU TITRE DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE SECOURS DE LA SALLE "BAIL SPORT", SUPPORTÉS PAR L'ASBL

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur l'octroi et le contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public... »;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application des articles L1122-30 et L2212-32, § 1^{er} du C.D.L.D.;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui oeuvrent dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Considérant la demande déposée par l'ASBL "La Victorieuse", en date du 4 mars 2019, en vue d'obtenir un subside communal extraordinaire au titre de participation aux coûts de remplacement de la porte de secours de la salle "Bail Sports", supportés par l'ASBL;

Considérant qu'un crédit de 1.800 € est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019, article 764/522-52 (projet n° 20190049);

Considérant que cette intervention communale est destinée à couvrir 50% de la facture pour le remplacement de la porte de secours de la salle "Bail Sport", payée par l'ASBL;

Considérant la facture établie par l'entreprise Duchêne, en date du 8 juin 2019, au montant (corrigé) de 3.559,84 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité, des membres votants

Article 1^{er} : nature et étendue de la subvention; dénomination du bénéficiaire.

Une subvention d'un montant de 1.800 € est octroyée à l'ASBL "La Victorieuse". Elle sera versée sur le compte BE48 0682 0073 1827, ouvert au nom de l'ASBL.

La dépense est liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/522-52 (projet n° 20190049) et est financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : finalité et affectation de la subvention.

La subvention est destinée à couvrir 50% de la facture établie par l'entreprise Duchêne, en date du 8 juin 2019, au montant (corrigé) de 3.559,84 €, pour le remplacement de la porte de secours de la salle "Bail Sport", payée par l'ASBL.

Article 3 : modalité de liquidation de la subvention.

La subvention sera liquidée sans délai.

19.10.16.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 ACCORDANT DEUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES AU CPAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le CPAS met à disposition de ses bénéficiaires des logements dont il est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition par des institutions (SLSP La Dinantaise, ...);

Considérant que cet état de fait a permis la création d'un petit centre de compétences au sein du CPAS en matière de gestion locative ;

Considérant que dans ce cadre et afin de renforcer les synergies entre Commune et CPAS, ces deux pouvoirs locaux souhaitent la reprise par le CPAS de la gestion locative complète des logements du patrimoine privé communal d'Yvoir et mieux décrits dans les projets de baux emphytéotiques, pour l'euro symbolique ; que ceci impliquera leur gestion et leur mise en location, en ce compris la perception des loyers par le CPAS ;

Considérant que les baux de location en cours devront être poursuivis par le CPAS ;

Considérant qu'afin de garantir une sécurité juridique et la continuité d'une politique de logement à moyen et long terme, il a paru que le recours à un bail emphytéotique paraissait répondre aux desideratas de chacune des parties ;

Considérant que le statut des différents biens est quasi similaire (origine de propriété, destination, ...), sans contrainte particulière les grevant (servitude, hypothèque, ...), ce qui justifie de les reprendre dans un seul bail emphytéotique, sous réserve des précisions nécessaires quant à leur statut urbanistique spécifique devant obligatoirement être mentionné et qui sera repris en annexe au bail ;

Considérant que la Commune a récemment acquis le bâtiment de la Poste sis rue Puits du Champs, 1A à 5530 Yvoir ; que ce bâtiment présente la particularité d'avoir une destination mixte ; qu'en effet, outre la continuation de l'activité de Bpost, il sera l'objet de la création d'ateliers pour la Commune et le CPAS dans le cadre du plan de cohésion sociale, de la création d'une maison citoyenne, et de la mise en location de deux logements de grande taille à loyer modéré ;

Considérant que ce statut particulier justifie qu'il soit soumis à un bail emphytéotique particulier, avec un canon correspondant à la charge financière de son acquisition ;

Considérant que la présente mise à disposition des biens communaux dont question et les modalités prévues par les baux emphytéotiques participent à l'intérêt communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/11/2019,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le bail emphytéotique joint en annexe relatif aux biens communaux suivants :

- Un appartement sis rue du Maka, 2, boîte 1 à 5530 Yvoir, cadastré 1^{ère} division Yvoir, Sion B, n°116 e pie et 116 f (cet appartement est déjà mis à disposition du CPAS. À l'expiration de la convention y relative il sera repris dans et fera partie intégrante de la présente convention) ;

- Un appartement sis rue du Maka, 2, boîte 2 à 5530 Yvoir, cadastré 1^{ère} division Yvoir, Sion B, n°116 e pie et 116 f ;
- Deux maisons d'habitation avec jardin, sises rue du Rauysse, 47a et 47b à 5530 Yvoir, cadastrées 1^{ère} division Yvoir, Sion C, n°5 h et 5 k ;
- Un appartement avec garage, sis rue du Moulin, 1 à 5530 Yvoir, cadastré 1^{ère} division Yvoir, Sion B, n°185 d ;
- Un appartement avec jardin (atelier communal), sis rue d'Évrehailles, 59 à 5530 Yvoir, cadastré 1^{ère} division Yvoir, Sion B 323 x pie ;
- Une maison d'habitation sise rue du Hêtre pourpre, 3 à 5530 Spontin, cadastrée Sion A n° 330 p 2 ;

Article 2 : d'adopter le bail emphytéotique relatif au bâtiment de BPost joint en annexe.

Article 3 : De charger le Collège communal de son exécution, notamment la désignation du Bourgmestre, Patrick ÉVRARD, en tant qu'officier public ayant compétence pour authentifier les baux emphytéotiques.

19.10.17.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À L'ACHAT DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE GASOIL ROUTIER POUR L'EXERCICE 2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment l'article 2, 6^o et 7^oa) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures ou services destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2014 approuvant la création d'une centrale de marchés, modifiée par la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune d'Yvoir agit comme centrale d'achat pour la Commune d'Yvoir, le CPAS d'Yvoir, l'ASBL "Le Patrimoine de Godinne", l'ASBL GUAP, le Syndicat d'Initiative d'Yvoir, le RFC Yvoir, l'ASBL "La Victorieuse" et les Fabriques d'église de Godinne, d'Yvoir et de Houx, de Purnode, d'Evrehailles, de Spontin, de Durnal et de Dorinne, à l'attribution du marché;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2019/0042 relatif au marché "Achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2020" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gasoil de chauffage et gasoil routier), estimé à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Réducteur des gaz d'échappement), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 120.206,61 € hors TVA ou 145.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/11/2019**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/11/2019,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2019/0042 et le montant estimé du marché "Achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2020", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.206,61 € hors TVA ou 145.450,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

En application de l'article 2, 6^oa et 7^oa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Commune d'Yvoir agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur acquiert des fournitures et/ou services pour d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, énumérées ci-dessus.

19.10.18.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT LA MODIFICATION DE VOIRIE RELATIVE AU PERMIS D'URBANISATION COLLIGNON (PUR 2019-002)

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que Monsieur COLLIGNON Eric, domicilié à 5080 La Bruyère, Rue du Petit Réclôt, 1, a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à 5530 Durnal, Herleuvaux, cadastré Division 6, section B n°166H2, et ayant pour objet la Modification d'un Permis d'Urbanisation CODT ;

1°) complétude

Considérant que la demande de permis d'urbanisation a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 16/07/2019 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception envoyé en date du 01/08/2019 ;

2°) Incidences sur l'environnement

Considérant que la demande comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article D68§1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre I^{er} du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant qu'il résulte des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il n'y avait pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement ;

Considérant qu'en outre le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts du projet ;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ; que la population intéressée a pu recevoir l'information qu'elle était en droit d'attendre et que l'autorité appelée à statuer a été suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1^{er} du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant en effet que telle que décrite, l'incidence du projet sur l'homme, la faune, la flore, apparaît marginale ;

Considérant que telle que décrite, l'incidence du projet quant aux éventuels rejets dans le sol, l'eau et l'air apparaît également correspondre aux normes et standards pour ce type de projet ;

3°) contraintes Particulières du bien : Zone de captage

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du Code de l'Eau ;

Considérant que le projet ne prévoit aucun captage sur le site, ni d'eau de surface, ni d'eau souterraine ;

Considérant que le projet n'entraîne aucun rejet substantiel, ni impact quantifiable sur les captages, eaux de surface et eaux souterraines ;

Considérant qu'à l'échelle des masses d'eau considérée, l'imperméabilisation induite par le projet est parfaitement insensible sur la problématique de recharge des nappes aquifères ;

4°) égouttage

Considérant le livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et notamment les articles relatifs au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Amont approuvé par le Gouvernement wallon le 29/06/2006, qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome ; que l'égout est par conséquent inexistant ; que le maître d'ouvrage devra strictement respecter les conditions liées à cette zone et à cet état de fait et prévoir une épuration individuelle au sens de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

5°) Prescriptions applicables au projet

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT adopté par Arrêté Royal du 22/01/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du permis d'urbanisation n°178 - COLLIGNON (réf. DGO4 : 4/LAP3/2010/78/252L) non périmé autorisé par le collège communal du 02/08/2016 ;

6°) Ouverture / modification de voirie

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale ;

7°) Enquête publique

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique conformément au prescrit de l'article R.IV.40-1 du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 16/08/2019 au 16/09/2019, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT ; qu'aucune réclamation n'a été introduite au cours de celle-ci ;

8°) Avis de commissions

Considérant que le(s) service(s) ou commission(s) visé(s) ci-après - a - ont - été consulté(s) pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Service Technique Provincial; que son avis sollicité en date du 01/08/2019 et transmis en date du 22/08/2019 est défavorable révisable ;
- Zone de secours DINAPHI - Service de l'Expertise ; que son avis sollicité en date du 01/08/2019 et transmis en date du 24/08/2019 est favorable ;

9°) avis de la CCATM

Considérant que la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a remis un avis favorable en date du 25/09/2019 ; que cet avis est libellé comme suit :

« La régularisation apparaît comme une nécessité, vu que les travaux sont faits.

Ce serait bien de valoriser la partie publique qui devient conséquente du fait de cet élargissement.

Vote : à l'unanimité, la CCATM émet un avis favorable » ;

10°) opportunité du projet

Considérant que la demande s'apparente à une régularisation, dans la mesure où les travaux d'impétrants ont été réalisés en s'écartant du permis d'urbanisation initial ;

Considérant qu'il y a lieu que les impétrants soient repris dans la voirie communale ; qu'à cet effet, cette dernière doit être élargie, ce qui a pour conséquence de reculer les zones de bâtisses ;

Considérant que l'avis de la CCATM est pertinent ;

Considérant que l'impact de cette régularisation sur les objectifs d'aménagement n'est pas de nature à les dénaturer ;

Considérant les avis de commissions dont il y a lieu de prendre acte ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 22/10/2019 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article unique. - de marquer son accord sur la modification de voirie telle que présentée dans le cadre de la demande de modification du permis d'urbanisation relative à un bien sis à 5530 Durnal, Herleuvaux, cadastré Division 6, section B n°166H2.

19.10.19.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 ADOPTANT LE RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZACC DITE "DU CHENOIS"

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUP), notamment les articles 33 et suivants ayant trait à la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté;

Vu le Code de développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) de la Z.A.C.C. dite « du Chenois » à Yvoir ;

Considérant que ce Rapport Urbanistique et Environnemental a été soumis à une première enquête publique du 24/03/2011 au 28/04/2011; que l'article D.II.61 du CoDT dispose que, dans ce cas, l'instruction du R.U.E. reste soumise aux dispositions du CWATUP ancien ;

Attendu qu'au cours de cette première enquête, une réunion publique d'information a été organisée le 08/04/2011 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique constatant que 8 lettres de réclamations dont 3 émanant de la même personne ont été adressées au Collège communal ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité du 05/04/2011;

Considérant l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 09/05/2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2012, d'adopter le rapport urbanistique et environnemental (RUE) et de transmettre le dossier au Fonctionnaire délégué pour approbation par le Gouvernement wallon ; que cette décision est toutefois assortie d'une réserve en ce qui concerne la mobilité et l'égouttage ; qu'il y est précisé dans la délibération :

« Le conseil souhaite néanmoins avec insistance :

Que certains aménagements soient envisagés afin de sécuriser la rue d'Evrehailles, principalement dans le goulot à l'entrée de la rue côté Yvoir, et que les propositions déposées pour la mobilité dans cette rue dans le cadre du PCDR soient prises en compte.

Que les services compétents (INASEP, SPW) s'assurent que l'égouttage existant dans la rue d'Evrehailles soit suffisant pour les deux zones qui seront prochainement aménagées (Z.A.C.C. du Chenois et Zone de loisirs du Launois) ».

Considérant que le 13 décembre 2012, le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne émet des critiques quant à la légalité de ces conditions ; qu'il rappelle, à juste titre, que la décision d'adoption d'un RUE ne peut être conditionnée;

Considérant que la Commune peut reprendre la main quant à l'instruction du R.U.E. dès lors que le Gouvernement wallon n'a pas encore approuvé celui-ci ; que tel est le cas en l'espèce ; que dès lors, le Collège communal a décidé de reprendre l'instruction du R.U.E. et d'adapter son contenu en fonction des conditions émises lors de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2012 et d'y intégrer également les divers avis des instances consultées et les remarques émises lors de l'enquête publique;

Considérant que suite à une réunion avec l'INASEP et la SPGE, en date du 11 janvier 2012, la commune décide de faire réaliser une reconnaissance endoscopique des canalisations de la rue d'Evrehailles afin d'en évaluer l'état ; que cette reconnaissance endoscopique sera finalement réalisée en 2014 ; qu'il en résulte que les deux canalisations d'égouttage existantes dans la rue d'Evrehailles doivent être remplacées;

Considérant que la commune a, en partenariat avec le Fonctionnaire délégué adapté le contenu du R.U.E. ; que l'évaluation environnementale a été remise à jour ;

Considérant qu'une seconde enquête publique a été réalisée du 25/05/2018 au 25/06/2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 25 juin 2018 actant le dépôt de quatre réclamations écrites ;

Vu les sollicitations de nouveaux avis auprès des instances ;

Vu les avis émis annexés à la présente ;

Considérant que le Collège communal a souhaité solliciter la participation du propriétaire de la ZACC quant au financement de ses travaux; qu'à cette fin, le Conseil communal a validé une convention bipartite en date du 23 septembre 2019 ; que cette délibération est reproduite ci-dessous :

« Convention relative au financement des travaux d'équipements et d'égouttage liés à la mise en œuvre de la Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) du Chenois - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 135, §2 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 du Gouvernement wallon relatif au règlement général d'assainissement

Vu le Code de l'Eau, notamment l'article R.273

Considérant que la Commune d'Yvoir a initié en 2012 la mise en œuvre de la ZACC sise rue d'Évrehailles à Yvoir en vue de son urbanisation à vocation essentiellement résidentielle, via l'adoption d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) ;

Considérant la nécessité -aux yeux de la politique foncière souhaitée par la Région wallonne- de densification de l'habitat dans une zone urbanisable intégrée au noyau d'habitat que constitue la section d'Yvoir de la commune d'Yvoir ;

Considérant que cette densification se traduira dans le cas d'espèce par la possibilité de construire 200 nouveaux logements sur le site de la ZACC ;

Considérant que les études menées par l'INASEP ont clairement démontré que l'ajout d'un tel volume d'eaux usées -couplé à la connexion future du village d'Evrehailles sur l'égout prioritaire de la rue d'Evrehailles- impose la modernisation et l'élargissement de cet égout ;

Considérant que, sur base notamment de cette constatation, la SPGE a d'ores et déjà décidé de lancer les travaux de modernisation de cet égout et que la première phase des travaux est déjà en cours dans la partie inférieure de la rue d'Évrehailles ;

Considérant dès lors que les porteurs futurs de tout projet d'urbanisation de la ZACC bénéficieront incontestablement des améliorations du réseau d'égouttage qui, en l'absence de développement urbanistique de la ZACC, n'auraient pas dû être réalisés avec la même ampleur ;

Considérant que, dans ces circonstances, le droit de l'urbanisme ne permettra plus de soumettre ces porteurs de projet à quelque charge d'urbanisme que ce soit ;

Considérant qu'une telle situation ne serait équitable ni vis-à-vis de l'ensemble des habitants de la commune (qui supportent les taxes communales) ni vis-à-vis d'autres projets d'urbanisation (à qui des charges d'urbanisme peuvent être imposées) ;

Considérant dès lors les négociations qui se sont engagées depuis de nombreux mois avec les propriétaires actuels des terrains de la ZACC ;

Considérant que ces derniers ont marqué leur accord quant au principe d'une participation au financement des équipements collectifs rendus nécessaire par les projets qui se développeront sur la ZACC du Chenois ;

Considérant que cet accord de principe doit être matérialisé aujourd'hui par une convention précisant les droits et devoirs de chacune des parties et pérennisant cet accord dans les années à venir jusqu'à parfaite complétion tant de la mise en œuvre de la ZACC que des travaux de modernisation de l'égout prioritaire de la rue d'Evrehailles ;

Considérant que le Conseil communal marque son accord sur le principe de la participation financière qu'il estime constituer une juste contribution privée à un projet public justifiée par les charges supplémentaires que ce projet impose à la collectivité ;

Considérant que le Conseil communal est conscient du décalage dans le temps entre l'adoption du RUE / SOL et sa réalisation concrète via la délivrance des permis ;

Considérant que cette spécificité justifie la relative complexité de la convention ;

Considérant que ce mécanisme permet de garantir au maximum la Commune contre une éventuelle volonté de défection des futurs metteurs en œuvre de la zone ;

Considérant également que les propriétaires sont protégés et garantis notamment par la déduction de leurs obligations, non pas depuis la simple adoption du RUE / SOL, mais à partir de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme créatrice de droits et susceptible de valorisation (permis d'urbanisation, ...);

Considérant que le projet de convention explicite à suffisance les tenants et aboutissants de l'opération entreprise ;

Considérant que le Conseil communal adhère à ce projet et partage la vision prospective mise en place entre parties ;

Pour l'ensemble de ces raisons,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/09/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1.

de marquer son accord sur la convention jointe en annexe relative au financement des travaux d'équipements et d'égouttage liés à la mise en œuvre de la Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) du Chenois.

Article 2.

de charger le Collège communal de son exécution. ».

Considérant que la mise en œuvre de la ZACC, en elle-même nécessitera la réalisation de voiries et d'équipements ; que ceux-ci seront analysés lors de l'instruction des demandes de permis ultérieures ; que le principe de la charge et de la condition à la délivrance des futures autorisations sera d'application ;

Considérant la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport des incidences environnementales, les avis, réclamations et observations précités ont été pris en considération ; que le Conseil communal s'y rallie ;

Vu la convention bipartite signée entre les parties ;

Vu la garantie financière constituée et versée au dossier ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Z.A.C.C. dite « du Chenois » à Yvoir.

Article 2 :

De transmettre le dossier au Fonctionnaire Délégué pour approbation par le Gouvernement wallon.

19.10.20.ARRÊTÉ DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À YVOIR-TRANSITION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 7 mai 2019 par laquelle le Collège communal marque son accord pour la mise à disposition d'une partie de terrain à destination d'un verger partagé ;

Considérant que le projet de convention joint en annexe de mise à disposition du terrain dont question dans la délibération du 7 mai 2019 traduit adéquatement la volonté des deux parties ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce type de convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la convention autorisant Yvoir-Transition à utiliser une partie de la prairie cadastrée 2ème division (Évrehailles) Sion D, n° 323 b dans le but d'y créer un verger partagé.

19.10.21.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IDEFIN DU 18 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre d'IDEFIN;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

5. Désignation de Mme Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de M. Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration);

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mmes Eloin et Bador et MM. Nassogne, Colet et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Mme Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de M. Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.22.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO DU 12 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IMIO;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et MM. Raphaël FREDERICK, Pierre-Yves DEVRESSE, Jean-Claude DEVILLE et Julien ROSIERE ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.23.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IDEFIN DU 18 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre d'IDEFIN;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mmes Eloin et Bador et MM. Nassogne, Colet et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDEFIN, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.24.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, EXPANSION ÉCONOMIQUE LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, expansion économique ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;
5. Désignation de Mme Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de M. Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration) ;
6. Désignation de M. Eric Bogaert en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
7. Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale ;
8. Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-Sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, expansion économique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;
5. Désignation de Mme Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de M. Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration) ;
6. Désignation de M. Eric Bogaert en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
7. Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale ;
8. Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-Sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.25.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, EXPANSION ÉCONOMIQUE LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, expansion économique ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale extraordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du BEP, expansion économique, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.26.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;

3. Approbation du Budget 2020;

4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de M. Antoine Pirett en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Jules Eerdeken (Cooptation Conseil d'Administration) ;

6. Désignation de M. Eric Bogaert en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;

3. Approbation du Budget 2020;

4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de M. Antoine Pirett en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Jules Eerdeken (Cooptation Conseil d'Administration) ;

6. Désignation de M. Eric Bogaert en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de M. Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.27.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale extraordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du BEP, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.28.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, ENVIRONNEMENT LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14; Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, environnement ; Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de M. Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Mme Corine Mulens (Cooptation Conseil d'Administration);

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de M. Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Mme Corine Mulens (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.29.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, ENVIRONNEMENT LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14; Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, environnement ; Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du BEP, environnement, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.30.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, CRÉMATORIUM LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de Mme Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de M. Hervé Rondiat (Cooptation Conseil d'Administration);

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, Crématorium, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020;
4. Fixation des rémunérations et des jetons;

5. Désignation de Mme Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de M. Hervé Rondiat (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.31.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, CRÉMATORIUM LE 17 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du BEP, Crématorium, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.32.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE DU 26 NOVEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le 26 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Modification des statuts pour mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés.
2. Composition du nouveau conseil d'administration.

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Patrick Evrard ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts pour mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés.
2. Composition du nouveau conseil d'administration.

Article 2 :

De charger son Délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19.10.33.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INASEP DU 18 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant que la Commune est membre de l'INASEP ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2021-2022 ;
2. Approbation du Budget 2020;
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;
6. Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération ;
7. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau ;
8. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
9. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes;
10. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'études particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Eloin-Goetghebuer et MM. Pâquet, Colet, Boussifet et Lannoy;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP, à savoir :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2021-2022 ;
2. Approbation du Budget 2020;
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;
6. Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération ;
7. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau ;
8. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
9. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes;
10. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'études particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020;

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 novembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

19.10.34.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT LE NOUVEAU ROI DU CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif des Aînés ;

Considérant le projet tel que repris au dossier;

Considérant qu'il appert que l'article 16 du projet d'ordre intérieur ne relève pas de la mission conférée au Conseil Consultatif des Aînés ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le nouveau ROI du Conseil consultatif des aînés moyennant la suppression de l'article 16.

19.10.35.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 - INFORMATIONS CONCERNANT LES POPULATIONS SCOLAIRES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL D'YVOIR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'après le 1er septembre, le Collège communal juge opportun d'informer le Conseil communal sur la rentrée scolaire, et plus précisément concernant la population scolaire et les équipes pédagogiques;

Sur proposition du Collège communal;

Prend connaissance:

- Des relevés des populations scolaires au 2 septembre 2019.
- De l'évolution de ces populations scolaires recensées depuis 2008.
- Des équipes pédagogiques mises en place.

19.10.36. - INTERPELLATION GROUPE EPY - POINT SUPPLÉMENTAIRE - SÉANCE PUBLIQUE

Mobilité – mise en place d'un bus communal (ou d'un Proxibus) à l'horizon 2020 ou 2021 – décision

Vous trouverez en annexe le dossier complet reprenant une analyse des besoins, un comparatif (y compris budgétaire) ainsi qu'un projet de délibération sur lequel nous vous demanderons de vous prononcer au terme d'échanges que nous espérons très constructifs.

Monsieur Custinne présente l'analyse réalisée par son groupe telle que reprise au dossier complet joint en annexe à ce point.

Le Conseil prend acte de la présentation et approuve les réflexions générales portées sur ce problème spécifique de mobilité.

19.10.37. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE D'EXAMINER LA THÉMATIQUE D'UN SERVICE COMMUNAL DE MOBILITÉ

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le dossier présenté en séance par les membres du groupe EPY, Messieurs Bertrand Custinne, Madame Géraldine Biot-Quevrin et de Thierry Lannoy ;

Considérant les horaires et services actuels du TEC et de la SNCB ;

Considérant que ceux-ci ne couvrent pas l'ensemble des besoins de nos concitoyens en matière de mobilité ;

Considérant l'utilité, tant pour nos concitoyens que pour différents acteurs locaux (commerces, administrations, services publics, secteur médical, etc.), de développer un service de mobilité sur nos différents villages ;

Considérant qu'un service optimal, tant sur son utilité que sur sa rentabilité économique, se caractérise à la fois par une utilisation pour les écoles mais aussi pour le reste de la population d'Yvoir ;

Considérant qu'il convient d'affiner certains éléments d'ordre économique ;

Considérant par ailleurs que l'enquête réalisée par le groupe EPY portait sur un panel réduit et qu'il est souhaitable d'avoir une analyse globale des problèmes rencontrés par l'ensemble de la population afin de s'assurer de rencontrer au mieux les différents besoins des habitants ;

Considérant dès lors que cette thématique implique une réflexion multifocale ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique :

De créer et mettre en place, dans le courant du 1^{er} semestre 2020, une commission communale, composée de conseillers de la majorité et de l'opposition, chargée d'examiner la faisabilité de la mise en place d'un service de bus communal (via une convention « Proxibus » ou l'achat d'un véhicule ou autre suggestion).

Questions d'actualité

1/ Monsieur Custinne souhaite obtenir un retour d'informations sur la réunion inter-collèges qui s'est tenue à Assesse le lundi 18 novembre dernier.

Réponse du Bourgmestre :

L'ordre du jour de cette réunion entre les Collèges d'Assesse et d'Yvoir portait sur deux sujets : les projets éoliens et la liaison CHU depuis la E411 et la N4, deux sujets impactant directement nos entités respectives.

Le but poursuivi était d'adopter et défendre une position commune.

1/ projets éoliens

Les deux Collèges sont d'accord pour demander au niveau de l'étude d'incidences que soient réalisés des tests ballon, l'utilisation de drones à hauteur des pales (effet stroboscopique), que l'impact paysager soit étudié et que les avis des naturalistes soient pris en compte.

2/ liaison CHU depuis E411 et N4

Réunion préliminaire à une rencontre avec le Ministre Dermagne qui devrait se tenir dans un avenir proche.

Large consensus pour défendre la réfection de bonne qualité, avec un éventuel élargissement, de la liaison Maillen (depuis la chapelle du cimetière) / Yvoy et Mont.

Pour la traversée du village de Mont, à voir la possibilité d'un contournement par le nord (?).

On solliciterait aussi une demande d'étude de mobilité afin d'estimer le volume de charroi en cas d'amélioration sensible de la liaison existante. Si le volume devait être augmenté significativement, dans ce cas d'espèce, il faudrait alors envisager une solution pour le village de Mont.

2/ Au nom du groupe EPY, Monsieur Custinne pointe le fait que, lors de la séance du 4 novembre 2019 au cours de laquelle le Conseil a approuvé toute une série de taxes et redevances, celle relative à l'accueil temps libre n'a pas été présentée. L'actuel règlement-redevance arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il attire l'attention sur l'impossibilité pour la Commune de facturer les prestations à partir du 1^{er} janvier et ce jusqu'à la publication d'un nouveau règlement approuvé par l'autorité de tutelle.

Dans l'intérêt des finances communales, il souhaite donc que ce règlement soit soumis à l'approbation du prochain Conseil communal.

Réponse du Bourgmestre :

Le Bourgmestre répond que le souhait du Collège est d'améliorer le texte et les tarifs pour la rentrée 2020 et va se renseigner pour voir si une facturation avec effet rétroactif n'est pas possible.

Selon Monsieur Custinne, ce n'est pas possible. Ce dernier maintient que, dans le doute et pour être prudent, il est souhaitable de revoter ce règlement avec le texte en l'état.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h53'.

Huis clos

Points 38 à 45

Le huis clos se termine à 23h20. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au jeudi 19 décembre 2019 à 20h00.

La Directrice Générale,

J. LECOCQ.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD